

EXTRAIT  
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la route,  
VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 Juin 2015,  
VU la demande formulée par l'entreprise **DURANCE TRAVAUX** pour permettre de livrer des remblais.  
VU l'arrêté municipal n° 24-959 en date du 30 Septembre 2024

**CONSIDERANT** que la libre circulation des véhicules des riverains et des usagers de la route des Fonts de Gaubert ne peut plus se faire en sécurité,

**CONSIDERANT** que la sécurité de circulation n'est plus assurée sur la route des Fonts de Gaubert,

**OBJET :** Réglementation de la circulation : route des Fonts de Gaubert

**ARRÊTONS**

**Article 1 :** Le présent arrêté est applicable **IMMEDIATEMENT** et abroge l'arrêté n°24-959 autorisant une dérogation de tonnage pour emprunter la route des Fonts de Gaubert.

**Article 2 :** Une remise en état provisoire doit être effectuée pour assurer la sécurité des usagers.

**Article 3 :** Aucune autorisation ne sera délivrée avant cette remise en état et un constat amiable sur les lieux.

**Article 4 :** Une signalisation doit impérativement être mise en place pour prévenir des dangers occasionnés par les rotations des camions.

**Article 5 :** Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'entreprise chargée des travaux, affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier et publié dans les formes prescrites.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca 13235 MARSEILLE cédex 2.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Éric LARDIN

Directeur par Intérim

Des Services Techniques Municipaux